

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: lundi 10 mai 2021 14:59
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: Re: Négociation Temps de travail

Bonjour [REDACTED]

Pour faire suite à la réunion de négociation du 30 avril sur le TdT, vous trouverez ci-dessous nos revendications mises à jour et quelques explications.

Concernant notre proposition de forfait 36h30

Suite à la mise en place d'un forfait 36h30 par la direction (cf information du CE), nous avons imaginé que ce nouveau forfait pouvait devenir la règle.

Notre proposition permettait une souplesse horaire vis-à-vis des clients (amplitude horaire de 35h00 à 38h00 par semaine) ainsi qu'une simplification en matière de gestion.

Les ajustements que nous faisons sur ce forfait devaient permettre un ralliement des forfaits actuels de plus de 36h30.

- Salaire de recrutement et accès à cette modalité avec au minimum 110% du PMSS
- Salaire minimum garanti à 130% de la grille conventionnelle
- Heures par semaines contractuelles 36h30 +/-1h30 (35h00-38h00)
- concrétisé sur les BdS à 35h00 + 3h00 en heures sup.

Lors de la réunion vous nous avez expliqué la volonté de la société de revenir sur ce choix sans en justifier les raisons, l'impossibilité de nous fournir le nombre d'heures supplémentaires effectuées par forfait horaire et votre souhait de mettre en place voire généraliser un forfait 38h00 (hors forfait 35h00 actuel)

En conséquence nous avons révisé notre position et nos nouvelles revendications portent en lieu et place sur la mise en place d'un forfait jour.

Ce forfait jour se baserait sur le forfait jour.

- Les positions 2.X actuelles seraient concernées par ce forfait.
- passage à la position 3.1 minimum
- un salaire minimum à 120% de la grille conventionnelle

Nous avons tout à fait conscience que le salaire de tous les collègues ainsi révisé et porté à un minimum de 4188 euros par mois représente un impact financier important. Le coût salarial de ce salaire minimum pour les cadres au forfait jour s'élèverait à environ 72 000 euros par an. Et établi de fait, compte tenu aussi des frais fonctionnement, un taux jour de rentabilité que nous n'avons pas encore calculé.

Il est assez élevé, mais espérons que nous saurons vendre l'excellence que notre entreprise veut afficher.

Pour pouvoir évaluer nous-mêmes la pertinence économique d'une telle revendication nous souhaitons disposer de la distribution des TJM sur l'effectif facturable, c'est à dire à l'instant t combien de salariés ont une mission, dont le prix de vente journalier est <300€, 300-349€, 350-399€, 400-449€, 450-500€, >500€.

Un dernier point sur ce forfait jour, il répondrait au préambule de la note de service "saisie des temps de travail" qui prône l'autonomie et la responsabilité de chacun.

Concernant nos autres revendications

Notre position reste inchangée concernant le forfait 35 heures, la précision des heures dans les ODM et les RTT.

Nous proposons aussi que les forfaits 35h et jours soient accessibles aux cadres et aux ETAM.

Concernant la saisie et le suivi des heures

La mise en place d'un forfait jour pourrait en simplifier la mise en œuvre :

- Saisie de l'heure de début de journée, saisie de l'heure de fin de journée.
- Le système devant s'assurer des temps de repos entre les heures de fin et de début : 11heures par nuit et 35heures par WE.
- rappel de l'obligation de saisie des heures en fin de chaque semaine et non en fin de mois (liberté toutefois à chacun de remplir à son rythme)

Dans ce cadre, la nécessité de comptabiliser les temps de pause pendant les horaires de travail nous semble superflue.

Bien cordialement

Le 26/04/2021 à 17:37,

Bonsoir

Comme demandé ci-dessous notre proposition de base pour les modalités de temps de travail.

Modalités			
Forfaits proposés	Forfait 35 h	Forfait 36h30	Forfait jour
Modalité existante la plus proche	mod 1	mod 2 dite mission	mod 3
Bénéficiaires	ETAM / cadres	ETAM / cadres (> 110% PMSS)	Cadres
Heures de base par semaine	35h00	36h30 +/- 1h30	NA
Au-delà	dans ODM	dans ODM	
Temps de trajet	A voir	A voir	A voir
RTT par an (dont jour de solidarité)	12	12	12
heures forfaitaires BdS	35h00	35h00 + 3h00 sup	jour
majoration au-delà du forfait (heures sup et heures complémentaires)	50%	50%	50%
majoration dimanche et JF	100%	100%	100%
Délai de prévenance	ODM-36h	ODM-36h	NA
max par semaine	41h00 (35+20%)	45h00	48h
max par jour	9h00	10h00	10h
Dans ODM			
Expression des horaires de mission	rappel du nombre d'heures hebdo du contrat		
	rappel du nombre d'heures hebdo de la mission		
	nombre d'heures sup à faire dans le cadre de la mission		
définition des modalités de contrepartie des heures sup.	paiement des heures sup majorées		
	journées de récupération (nb heures majorées / 7 heures)		
Gestion RTT			
Acquisition	1 par mois		
période de prise	15 mois		
compteur	un seul avec un seuil à 4		
RTT à l'initiative du salarié	jusqu'au seuil		

RTT à l'initiative de l'employeur	RTTs au dessus du seuil
Délais de prévenance Salarié	au moins = nb RTT
Délais de prévenance employeur	au moins = nb RTT
calage compteurs RTT / CP	A voir

Bien cordialement

pour Diversité & Proximité

Le 22/04/2021 à 20:03, a écrit :

Bonsoir,

J'ai déposé sur le sharepoint le complément d'analyse des HS par modalités demandées par D&P.

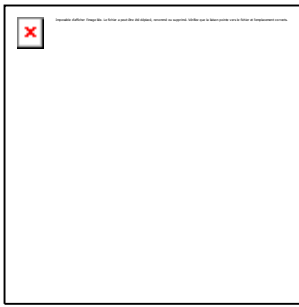
J'espère que c'est bien ce qui était attendu.

Je vous remercie de bien vouloir nous adresser vos « propositions » / revendications sur les modalités temps de travail pour lundi, comme échangé.

Restant à votre disposition,

Bien Cordialement.





Astek Group

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)



Garanti sans virus. www.avg.com